



N° chrono : BL/NM280820/3553/190

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 26/08/2020
CAVBS-Engrais

N° S3IC : 0054.01720		Commune(s) : <i>Epervans</i>				
Visite :					Régime :	
Priorité :		Attributs S3IC n°1 : Attributs S3IC n°2:				
Liste des installations inspectées : bâtiment n° 77 (partiel) : secteur n° 77 « A » et secteur n° 77 « C » ; conteneur fermé situé à l'extérieur du bâtiment n° 77 et accueillant les produits indésirables.						
Référentiel de l'inspection :						
<ul style="list-style-type: none">• arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96/3434/2-2 du 2 décembre 1996 ;• arrêté préfectoral de mise en demeure n° DCL/BRENV/2020-138-1 du 12 mai 2020.						
Personne(s) rencontrée(s) :						
<ul style="list-style-type: none">• le responsable « silos » ;• le conducteur d'installation.						

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

À l'issue de l'inspection du 28 novembre 2019, le préfet de Saône-et-Loire, sur proposition de l'inspection de l'environnement, a mis en demeure la Coopérative agricole et viticole de Bourgogne du sud de procéder, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRENV/2020-133-1 du 12 mai 2020, à la suppression de tous les produits indésirables contenus dans le magasin de stockage d'engrais conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté préfectoral n° 9/3434/2-2 du 2 décembre 1996.

L'inspection du 26 août 2020 a permis de constater que le stockage de produits indésirables au sens de l'arrêté préfectoral susmentionné du 2 décembre 1996, n'est plus situé dans le bâtiment n° 77 répondant ainsi aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DCL/BRENV/2020-133-1 du 12 mai 2020.

Propositions de suites :

- sans suite en l'absence de non-conformités constatées.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<p data-bbox="240 898 469 927"><i>Bertrand LAMURE</i></p> <p data-bbox="277 981 416 1104">Signé</p> <p data-bbox="248 1144 461 1205"><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p>	<p data-bbox="679 898 855 927"><i>Florian LUCCI</i></p> <p data-bbox="691 990 826 1113">Signé</p> <p data-bbox="663 1151 874 1211"><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p>	<p data-bbox="1102 898 1313 927"><i>Patrice CHEMIN</i></p> <p data-bbox="1129 990 1265 1113">Signé</p> <p data-bbox="991 1151 1430 1211"><i>Le chef de l'unité départementale de la Saône-et-Loire</i></p>